



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Dimanche 22 mars 2026 à 19h30

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brens

En présence de :

Laurent GUILLET,
Hélène POULAIN, Régis YVRARD, Isabelle JANAUDY,
Claudine ARCHER, Olivier ARZANO, Fabien BILLET, Sabine DERRIEN, Pauline DOUBLE, Andy GIAIOURAS, Florian GRATALOUX, Yoris HOARAU, Agnès MOREL, Marie-Agnès SANTUS, Jean Pierre TERRIEUX

Absence excusée :

Rappel de l'Ordre du Jour :

- 1- Election du Secrétaire de séance
- 2- Délibérations :
 - 2.1 Election du Maire
 - 2.2 Détermination du nombre d'adjoints
 - 2.3 Election des adjoints
- 3- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local articles L.1111-13 et L.1111-14
- 4- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h30.

1- Isabelle JANAUDY est élue **secrétaire de séance.**

Le maire sortant Laurent GUILLET ouvre la séance et donne la parole à Hélène POULAIN, doyenne de l'assemblée. Cette dernière après avoir fait l'appel et constaté la présence des quinze élus déclare le conseil mis en place.
Elle demande quels sont les candidates et candidats pour le poste de maire. Une seule personne se manifeste : Laurent GUILLET.

2- Délibérations :

2.1 Délibération n° 2026-16 : Election du Maire

On procède à l'élection du maire par un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr GUILLET Laurent. 15, Quinze, voix

Mr GUILLET Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2.2 Délibération n°2026-17 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

2.3 Délibération n°2026-18 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le maire demande quelles sont les listes pour les postes d'adjoints. Une seule liste se manifeste menée par Hélène POULAIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste A : 15- Quinze – Voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme POULAIN Hélène, 1^{ère} Adjointe

Mr YVRARD Régis, 2^{ème} Adjoint

Mme JANAUDY Isabelle, 3^{ème} Adjointe

3- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Le maire Laurent GUILLET donne lecture de l'article L.1111-13 et L.1111-14 de la charte de l'élu local.

Une copie complète est remise à chaque élu

4- Questions diverses :

Une liste des commissions obligatoires et facultatives, ainsi que des comités consultatifs est distribuée à chaque élu, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant le prochain conseil municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 3 avril 2026 à 19h30

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
M. Laurent GUILLET